

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 08 Novembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Chantal MENIGOT

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Robert NATALE Pierre OSER, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE à Marie-Lise LHOMET, Anissa BRIKH à Denis BANDELIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Robert NATALE à Monique DINET, Pierre OSER à Emmanuelle MARLIN, Cédric PERRIN à Christian RAYOT, Emmanuelle PY à Jean-Jacques DUPREZ, Jean-Claude TOURNIER à Bernard LIAIS.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 octobre	Le 24 octobre	En exercice	41
		Présents	24
		Votants	34

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard VIATTE est désigné.

### **2018-08-08 Ecole de Musique – Modification du temps horaire/hebdomadaire des postes créés en CDD**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu les délibérations n° 2018-05-18 et n° 2018-06-03 créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDD),*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique formulé en date du 08 novembre 2018.*

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire de 10 postes d'assistant d'enseignement artistique et du poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique créés en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- 11 postes en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique dont :
  - ✓ 2 postes à raison de 7,25/20
  - ✓ 3 postes à raison de 5,25/20
  - ✓ 1 poste à raison de 2,75/20
  - ✓ 1 poste à raison de 4,75/20
  - ✓ 1 poste à raison de 3,00/20
  - ✓ 1 poste à raison de 0,75/20
  - ✓ 1 poste à raison de 8,25/20
  - ✓ 1 poste à raison de 1,50/20
  
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique à raison de 7/16

Il convient donc de fermer les postes suivants :

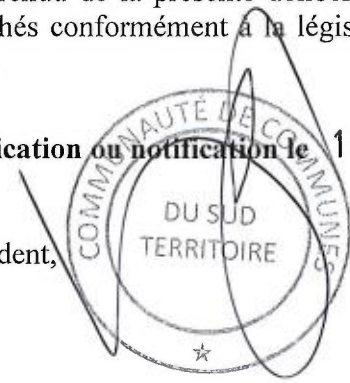
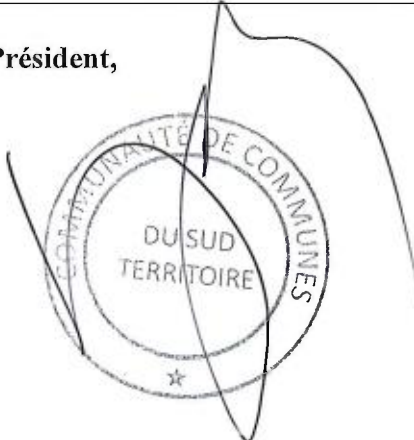
- 10 postes en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique dont :
  - ✓ 1 poste à raison de 5/20
  - ✓ 2 postes à raison de 4,25/20
  - ✓ 2 postes à raison de 4/20
  - ✓ 1 poste à raison de 3,5/20
  - ✓ 1 poste à raison de 2,25/20
  - ✓ 2 postes à raison de 1,75/20
  - ✓ 1 poste à raison de 1,00/20
  
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique à raison de 8/16

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

• **de valider la création et l'ouverture de :**

- **11 postes aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 (nombres d'heures ci-dessus)**
- **1 poste aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 (7/16<sup>e</sup>)**

- de valider la fermeture de :
  - 10 postes aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 (nombres d'heures ci-dessus)
  - 1 poste aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 (8/16<sup>e</sup>)
- d'autoriser le Président :
  - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
  - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 13 NOV. 2018</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p> 
---	--